

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 NOVEMBRE**

L'an deux mil vingt, le lundi 16 Novembre à 20h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 12 Novembre 2020, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur David JULLIEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Étaient présents : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, M. BRUYANT Vincent, Mme POMEL Marie-Sophie, Mme RÉGNIER Stéphanie, M. LEROUX Gaëtan, Mme KRIEGER Nathalie.

Étaient absents excusés: 0

Madame Nathalie KRIEGER est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de M. Jean-Pierre TURMEL et de M. Thierry POTTIER de leurs postes de conseillers municipaux en date du 16 Novembre 2020.

N°36/2020 : Prix des maisons fleuries 2020

	Catégorie « Façade »	Catégorie « Maison avec Jardin »
1^{er} Prix	35 €	35 €
2^{ème} Prix	25 €	25 €
3^{ème} Prix	20 €	20 €
Les suivants		15 €*4

L'ensemble des prix s'élève à la somme de 220 € qu'il conviendra d'inscrire au BP 2021.
 Un virement bancaire honorera les prix pour donner une plus grande liberté de choix.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la répartition des prix comme indiquée ci-dessus pour une somme totale de 220.00 € à inscrire au BP 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concernant cette affaire.

N°37/2020 : Tarif 2020 pour l'électricité de l'église

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année l'électricité consommée pour l'église est remboursée en partie par la paroisse. Depuis l'année 2007, il est demandé la somme de 100.00 €. Il est proposé de solliciter le même montant pour 2020.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à la paroisse la somme de 100.00 € comme participation au paiement de la facture d'électricité de l'église pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents concernant cette affaire.

N°38/2020 : Tarifs 2021 pour la location du barnum

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de 2020 pour l'année 2021 à savoir :

- Une caution à titre de garantie sur des dégradations éventuelles, dont le montant serait de 1.000 €
- Un montant de location de 50 €/jour et 80 €/week-end pour les associations extérieures ou collectivités territoriales et la gratuité pour les associations de la commune.

Concernant le barnum pliant, il serait prêté à titre gracieux aux associations de la commune pour les manifestations de ces dernières et contre dépôt d'une caution à titre de garantie sur des dégradations éventuelles, dont le montant serait de 1.000 €

Par ailleurs, il est indiqué que l'état du barnum pliant sera vérifié par la commune lors du reconditionnement après la manifestation.

Il est rappelé que pour une question de logistique, les barnums ne sont pas loués aux particuliers. Après avoir été sollicité à plusieurs reprises par des particuliers, Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur la possibilité de louer le barnum démontable aux particuliers de la commune à condition qu'un membre du conseil municipal se porte volontaire pour en être responsable.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la location du barnum communal limitée aux collectivités territoriales ou associations.
- **FIXE** le prix à 50 €/jour et 80 €/week-end pour les « extérieurs » (collectivités territoriales ou associations extérieures) et gratuit pour les associations ayant leur siège social sur la commune.
- **FIXE** le montant de la caution à 1.000 €, caution réclamée et déposée à la signature de la convention. Cette caution sera retenue, en cas de dégradations, jusqu'au règlement complet de la facture de réparation et, en cas de défaut dudit règlement, peut être encaissée et complétée par un titre de recette le cas échéant si elle ne couvre pas l'intégralité du montant des réparations.
- **AUTORISE** la location du barnum pliant limitée aux associations communales dans le cadre d'une manifestation et contre dépôt d'une caution à titre de garantie sur des dégradations éventuelles, dont le montant serait de 1.000 €.
- **AUTORISE** la location du barnum démontable aux habitants de Lillemer dans le cadre d'une manifestation et contre dépôt d'une caution à titre de garantie sur des dégradations éventuelles, dont le montant serait de 1.000 €.
- **FIXE** le prix à 80€/week-end pour la location aux habitants de Lillemer.
- **PREND NOTE** que personne n'est nommé responsable de la location du barnum aux habitants de Lillemer. L'état du barnum sera contrôlé une à deux fois par an.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N°39/2020 : Tarifs 2021 pour les boissons du bar communal

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2020 et propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2021.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir** les tarifs pour l'année 2021, de la manière suivante :

	Prix unitaire H.T en €	Prix unitaire T.T.C en €
Apéritifs (Porto/Suze/Martini)		
	1.67	2
Whisky	3.34	4
Whisky Baby	1.67	2
Bières	2.08	2.50
Vins blancs et muscadet G.M	1.67	2
Vins blancs et muscadets P.M	1	1.20
Vins rouges et côtes du Rhône G.M	1.25	1.50
Vins rouges et côtes du Rhône P.M	1	1.20
Diabolos G.M	1.09	1.30
Diabolos P.M	0.59	0.70
Limonade G.M	1.09	1.20
Limonade P.M	0.59	0.65
Vittel G.M	0.91	1
Vittel P.M	0.45	0.50
Café	1.36	1.50
Café crème	1.82	2
Thé	1.36	1.50
Chocolat G.M	1.82	2
J de fruit/Orangina/Perrier/Coca	1.82	2

N°40/2020 : Tarifs 2021 pour la location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués en 2020 étaient identiques à ceux des années 2016-2017-2018 et 2019 ; et propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2021 tant que la crise sanitaire liée à la COVID-19 perdure.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs pour l'année 2021, de la manière suivante :

COMMUNE	Tarifs 2021
1ère Journée	195
Supplément cuisine	50
2ème Journée	80

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint Malo
Commune de LILLEMER

Supplément cuisine	45
Journée supplémentaire	80
Supplément cuisine	45

HORS COMMUNE	Tarifs 2021
1ère Journée	285
Supplément cuisine	70
2ème Journée	115
Supplément cuisine	45
Journée supplémentaire	105
Supplément cuisine	45

- Electricité : 0.15 € /KW.
- Location de vaisselle : Repas 0.50 € par couvert, Buffet 0.35 € par couvert

Pour les associations de Lillemer, qui pourront occuper la salle les mardis et mercredis uniquement, le tarif actuel est de 50€. Monsieur le Maire propose de baisser le tarif à 40.00 € pour la salle et à 20.00 € pour la cuisine.

Pour les associations extérieures de Lillemer, qui pourront occuper la salle les mardis et mercredis uniquement, le tarif est de 70.00 € pour la salle et de 25.00 € pour la cuisine.

M. le Maire précise que les associations dont le siège est à Lillemer ont une location le week-end gratuite par an, sauf l'électricité, à condition que celles-ci aient une existence d'au moins un an, sur présentation du dernier procès-verbal d'assemblée générale de l'année en cours et du bilan financier.

M. le Maire propose que les tarifs soient revus lors de la sortie de crise sanitaire.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réduire le tarif appliqué pour l'occupation de la salle par les associations de Lillemer les mardis et jeudi à 40€ contre 50€ auparavant.
- **ACCEPTE** le contrat 2021 tel que présenté aux membres du conseil.

N°41/2020 : Tarifs 2021 pour les concessions du cimetière

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués en 2021 étaient identiques à ceux de 2019. Pour l'année 2021, M. le Maire propose donc de maintenir les tarifs de 2021.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs pour 2021, de la manière suivante :

Superficie de 2 m ²	Tarifs 2021
--------------------------------	--------------------

Concession trentenaire	111
Concession cinquantenaire	247
Concession perpétuelle	483

- **CHARGE** M le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N°42/2020 : Mise à disposition de la salle des associations et de la salle annexe des associations (salle des jeunes) pour les associations extérieures à la commune de Lillemer

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception de deux demandes d'utilisation régulière de la salle des associations « Joseph Cornillet » et de la salle annexe des associations (salle des jeunes).

L'accueil d'associations extérieures permet de mettre en valeur les salles de Lillemer vis-à-vis des populations avoisinantes et de dynamiser la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de louer les salles aux associations extérieures aux tarifs suivants :

- Location de la salle Joseph Cornillet : 2.50€/Heure
- Location de la salle annexe des associations : 40€/Journée

Les tarifs comprennent les frais d'électricité.

Une convention sera signée avec les associations qui souhaitent utiliser la salle, précisant les modalités d'utilisation des salles (ménage, retrait et dépôt des clés,...)

Ces tarifs ne concernent pas les associations de Lillemer, pour lesquelles ces deux salles sont mises à disposition gratuitement.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre la salle des associations et la salle annexe des associations à disposition des associations extérieures à Lillemer.
- **APPROUVE** la tarification proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des salles avec les associations qui souhaiteront les utiliser.

N°43/2020 : Subvention annuelle au CCAS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention accordée au CCAS. Pour cette année, le budget 2020 du CCAS a besoin de 1500€ pour s'équilibrer.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder au CCAS pour l'année 2020 la somme de 1500€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°44/2020 : Demande de subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire du Département pour l'entretien des chemins de randonnée

M. le Maire expose aux membres du conseil que par délibération en date du 12 janvier 1999, il a été décidé d'inscrire des itinéraires à vocation pédestre et équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée.

L'entretien de ces sentiers de randonnée d'intérêt local, qui est régulièrement fait tous les ans, entre dans le volet 3 du contrat de territoire et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour inscrire cette dépense dans le contrat de territoire 2017-2021, au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo et, pour solliciter l'aide du Conseil Départemental.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **CONFIRME** que l'entretien annuel des sentiers de randonnée d'intérêt local est effectué,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au contrat de territoire 2017-2021 - Entretien des chemins de petites randonnées, pour un montant TTC prévisionnel de 2000€,
- **SOLLICITE** l'aide correspondante auprès du Conseil Départemental pour l'année 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

N°45/2020 : SMA – Avis du conseil municipal sur le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) résultant de la loi ALUR au profit de Saint-Malo Agglomération ;

RAPPORTEUR : M. Jonathan MANIVELLE

Monsieur Manivelle expose aux membres du conseil ce qui suit :

I – Contexte législatif

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) prévoyait un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi.

Toutefois, le législateur a inséré dans la loi précitée une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit avant le 27 mars 2017, par l'expression d'une minorité de blocage (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire couvert par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné).

Dans l'hypothèse où le transfert n'aurait pas été réalisé au profit de l'EPCI, le 27 mars 2017, le législateur a prévu un second mécanisme de transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf nouvelle opposition des

communes par l'expression d'une minorité de blocage, dans les trois mois précédant cette échéance.

II – Opposition au transfert automatique

En 2017, les communes membres de Saint-Malo Agglomération n'ont pas souhaité permettre le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la communauté d'agglomération.

A ce titre, les communes ont pris une délibération d'opposition au transfert de compétence avant le 27 mars 2017.

Par une délibération portant le n°11/2017 en date du 28 février 2017 la commune de LILLEMER s'est opposée au transfert de sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de Saint-Malo Agglomération.

Bien qu'il eût la possibilité, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération ne s'est pas prononcé par un vote sur le transfert de cette compétence depuis le 27 mars 2017.

III – Contexte territorial justifiant une nouvelle opposition au transfert automatique

Saint-Malo Agglomération, créée le 1er janvier 2001, est constituée de 18 communes, représentant près de 80 000 habitants.

Une disparité de réglementations applicables en matière d'urbanisme caractérise le territoire intercommunal.

La commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine présente la particularité de ne pas être couverte par un document d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) codifié au sein du code de l'urbanisme. La commune n'a pas prescrit de procédure visant l'élaboration d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) à ce jour.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est également soumise au RNU, dans l'attente de l'approbation de son PLU en cours d'élaboration.

Les 16 autres communes de Saint-Malo Agglomération disposent de documents d'urbanisme opposables, de générations différentes. Certains documents ont été récemment révisés, d'autres sont en cours de révision.

En effet, les communes de Saint-Benoît-des-Ondes et de Lillemer disposent d'une carte communale.

Les communes de Saint-Malo, Hirel, La Fresnais, Plerguer et Le Tronchet disposent d'un PLU antérieur à la loi Grenelle II de 2010.

Les communes de Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Jouan-des-Guérêts, Saint-Méloir-des-Ondes, La Gouesnière, Saint-Guinoux, Saint-Suliac, La Ville-ès-Nonais et Miniac-Morvan ont récemment approuvé ou révisé leur PLU (PLU « Grenellisé » et « Alurisé » pour certains).

Les communes de Saint-Malo, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Plerguer et Hirel ont prescrit la révision de leur PLU dont la procédure est en cours.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint Malo
Commune de LILLEMER

Dans ce contexte et à ce jour, il apparaît inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, à la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo.

En outre, un travail préparatoire au transfert de la compétence devrait être mené à l'échelon intercommunal pour définir des orientations communes à décliner dans un PLU intercommunal.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est prématuré et inopportun de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Saint-Malo Agglomération, au regard du contexte préalablement détaillé ;

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 voix pour et 8 voix contre,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération,
- **PRECISE** que la commune de Lillemer conserve sa compétence en matière de planification urbaine
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de notifier la présente délibération à la communauté d'agglomération « Saint-Malo Agglomération ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

N°46/2020: Primes de fin d'année

Vu la Loi du 26 janvier 1984, article 11,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la prime de fin d'année de l'agent communal. Les salaires de la catégorie C correspondant à des salaires de base, il propose d'appliquer la variation de l'indice des prix à la consommation sur 1 an. Cette dernière étant de 0.0 % sur un an d'après les données parues le 13 novembre 2020, le montant de la prime reste inchangé par rapport à 2019, soit 265.20 €.

L'agent technique se voit par ailleurs octroyer un complément pour compenser l'utilisation de son véhicule personnel de 125 €

L'employé communal étant parti en retraite le 28 Octobre 2020, il est proposé de maintenir la prime dans sa globalité.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir la prime de fin d'année selon la liste des agents et les montants suivants.

Catégorie agents communaux éligibles à la prime de fin d'année	Montant
Agent technique	390.20 €

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint Malo
Commune de LILLEMER

- **DIT** que ce montant sera versé sous forme de rattrapage de salaire du mois de Décembre 2020,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil doit par ailleurs se prononcer sur la prime de fin d'année de M. Vincent DELOU, Agent du CDG 35. Il est proposé que ce dernier bénéficie d'une prime de fin d'année calculée selon la base retenue par l'ancienne secrétaire de mairie. Le montant de la prime étant de 325.10 € en 2019, il est proposé d'appliquer également la variation des prix de 0.0 %

M. DELOU ayant quitté son poste au 31 Aout 2020, il est proposé de diminuer la prime de fin d'année au prorata du temps passé.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir la prime de fin d'année selon la liste des agents et les montants suivants.

Agent éligible à la prime de fin d'année	Montant
Secrétaire de Mairie _ M. DELOU (du 01/01/2020 au 31/08/2020)	216.73€

- **DIT** que ce montant sera versé sur le salaire de décembre 2020 du CDG 35,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil doit par ailleurs se prononcer sur la prime de fin d'année de Mme Emilie BEAUCE, Agent du CDG 35. Il est proposé que cette dernière bénéficie d'une prime de fin d'année calculée selon la base retenue par l'ancienne secrétaire de mairie. Le montant de la prime étant de 325.10 € en 2019, il est proposé d'appliquer également la variation des prix de 0.0 %.

Mme Beaucé ayant intégré son poste au 31 Aout 2020, il est proposé de calculer la prime de fin d'année au prorata du temps passé.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir la prime de fin d'année selon la liste des agents et les montants suivants.

Agent éligible à la prime de fin d'année	Montant
Secrétaire de Mairie _ M. BEAUCE (du 01/09/2020 au 31/12/2020)	108.36€

- **DIT** que ce montant sera versé sur le salaire de décembre 2020 du CDG 35,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- Les pouvoirs de police du Maire : Monsieur le Maire, après un retour sur faits d'occupation illégale du terrain de la salle des fêtes en septembre 2020, rappelle le rôle de l'autorité locale concernant de l'accueil des gens du voyage ;
- Rappel des droits et obligations des propriétaires d'animaux domestiques : Monsieur le Maire rappelle les obligations des propriétaires d'animaux ainsi que le risque de contravention en cas de divagation de chiens susceptibles d'être dangereux et de déjection sur la voie publique ;

- Demande de transport de Mme Fieurgant : M. le Maire nous informe que le CCAS a proposé des solutions à Mme Fieurgant ;
- Entretien du poteau électrique chez Mme JAMET, lieu-dit ROBLIN : EDF a réalisé une première intervention pour retirer le lierre. Une seconde intervention est prévue prochainement ;
- Ralentisseur Mme Trapu, lieu-dit LA BOSSAINE : Afin de faire face à la vitesse excessive constatée à proximité du lieu-dit La Bossaine, une réflexion va être menée pour proposer un aménagement sécurisé ;
- Permanence des élus : Aucune permanence n'est tenue, les élus se tiennent cependant disponibles sur rendez-vous ;
- Résultat des élections Dignes et Marais : M. TURMEL et M. LEROUX sont les représentants des membres propriétaires de Lillemer auprès de l'association DIGUES ET MARAIS. Le Président de l'association est M. Charles TEZÉ, et son Vice-Président M. Jean-Luc DUPUY ;
- Résultat des élections SDE 35 ;
- Les commissions internes et externes : Les commissions ont été établies suite aux élections municipales. Elles seront amenées à évoluer prochainement en fonction des projets à venir.

Récapitulatif des décisions prises au cours de la séance du 16 novembre 2020

N°36/2020 : Prix des maisons fleuries 2020

N°37/2020 : Tarif 2020 pour l'électricité de l'église

N°38/2020 : Tarifs 2021 pour la location du barnum

N°39/2020 : Tarifs 2021 pour les boissons du bar communal

N°41/2020 : Tarifs 2021 pour les concessions du cimetière

N°42/2020 : Mise à disposition de la salle des associations et de la salle annexe des associations (salle des jeunes) pour les associations extérieures à la commune de Lillemer

N°43/2020 : Subvention annuelle au CCAS

N°44/2020 : Demande de subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire du Département pour l'entretien des chemins de randonnée

N°45/2020 : SMA – Avis du conseil municipal sur le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) résultant de la loi ALUR au profit de Saint-Malo Agglomération ;

N°46/2020 : Primes de fin d'année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Saint Malo
Commune de LILLEMER

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
Mme POMEL Marie-Sophie	Mme RÉGNIER Stéphanie	M. BRUYANT Vincent